

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0003/2016

Objet : Organisation d'une brocante

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande présentée par Monsieur PITEL Marc, représentant la société Pitel Brocante Organisation, pour organiser une brocante sur la Commune de SARGE SUR BRAYE le dimanche 27 Novembre 2016
- Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 janvier 1997 portant sur les ventes au déballage,
- Vu la décision ministérielle du 09 janvier 2009 relative aux ventes au déballage,
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu que la surface réservée aux exposants est inférieure à 300 m²,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise l'organisation d'une brocante sur le domaine public de la commune le dimanche 27 Novembre 2016 pour le compte du C.C.A.S.

Article 2 : Cette brocante sera située dans Rue Roger Reboussin, Rue de l'Abbaye, Rue du Pavillon, Rue Basse, Rue Saint Martin.

Article 3 : Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

Article 4 : Tout déballage ne concernant pas la brocante, du bric à brac, ou des collections fera l'objet d'une demande écrite en mairie pour accord.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans un arrêté de voirie joint à ce présent document.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Mondoubleau
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques du Loir et Cher
- Monsieur PITEL Marc, de la société Pitel Brocante Organisation

Fait à Sargé sur Braye
Le 21 Novembre 2016

Le Maire,
Jean LÉGER



MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0002/2016

Objet : Utilisation du domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage/ brocante

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi N°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 Janvier 1997 portant sur les ventes aux déballages,

Vu le décret N°2009-16 du 07 Janvier 2009 pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce

Vu la demande présentée le 03 Novembre 2016 par Monsieur PITEL Marc, représentant la société Pitel Brocante Organisation sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante sur la commune de Sargé sur Braye le Dimanche 27 Novembre 2016,

Vu le Code Général de la voirie routière,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la brocante qui aura lieu le Dimanche 27 Novembre 2016,

Considérant la sécurité des piétons qui circuleront ce jour,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PITEL Marc, représentant la société Pitel Brocante Organisation, est autorisé à occuper le domaine public, Rue Roger Reboussin, Rue de l'Abbaye, Rue du Pavillon, Rue Basse, Rue Saint Martin à l'occasion d'une vente au déballage/brocante le Dimanche 27 Novembre 2016 de 06h00 à 18h00 pour le compte du C.C.A.S.

Article 2 : Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour la journée du Dimanche 27 Novembre 2016.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, de détérioration ou de salissures constatées, la Commune de Sargé sur Braye fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur devra tenir un registre de vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Le registre sera paraphé et côté et tenu à la disposition de la Direction Générale des Finances Publiques du Loir et Cher pendant toute la durée de la manifestation. Après la manifestation, ce registre devra être déposé à la Sous-Préfecture de Vendôme dans un délai maximal de 8 jours.

Article 6 : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans les endroits prévus à cet effet ainsi que dans les rues ne gênant pas la circulation.

Article 7 : La rue de l'Abbaye et la rue du Pavillon à partir du Centre de Vacances Far West à descendre vers le centre bourg seront interdites à la circulation ainsi que la rue Roger Reboussin. Une partie de la rue du Pavillon et l'Impasse des Écoles seront ouvertes à la circulation et au déballage.

A charge pour les exposants de s'installer du même côté, c'est-à-dire à droite de la chaussée dans la rue du Pavillon et l'Impasse des Écoles (pour permettre le passage des véhicules).

Article 8: Un laissez-passer sera délivré aux riverains pour pouvoir circuler.

Article 9 : La signalisation nécessaire en vue de l'application du présent arrêté ainsi que la signalisation de la déviation routière seront mises en places conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Mondoubleau
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques du Loir et Cher
- Monsieur PITEL Marc, de la société Pitel Brocante Organisation

Fait à Sargé sur Bray
Le 21 Novembre 2016

Le Maire,
Jean LÉGER

